

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

12 novembre 2020

PLF POUR 2021 - (N° 3360)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**SOUS-AMENDEMENT**

N ° II-3624

présenté par

Mme Batho, Mme Bagarry, Mme Cariou, Mme Yolaine de Courson, Mme Gaillot, M. Julien-Laferrière, M. Nadot, M. Orphelin et M. Villani

à l'amendement n° 3306 de M. Cellier

-----

**APRÈS L'ARTICLE 49**

Supprimer l'alinéa 6.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il n'y a pas lieu d'accorder un délai de 4 ans entre la décision d'arrêt de l'éligibilité au soutien à l'export et sa mise en œuvre effective. Ce délai n'est pas justifié. Il menace de retarder encore plus la fin des soutiens à l'export et bloquerait toute avancée. Un tel retard réduirait à néant les chances d'infléchir l'accélération du réchauffement climatique et de respecter l'accord de Paris. Il affecterait durablement la résilience de notre société aux événements climatiques futurs et à leurs conséquences sociales.